

**AVANTAGE SPECIFIQUE D'ANCIENNETE DANS LES QUARTIERS  
URBAINS PARTICULIEREMENT DIFFICILES**

Par note en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, complémentaire à la [note du 27 septembre 2012](#), la Direction des Ressources Humaines précise les modalités d'application de l'avantage spécifique d'ancienneté du dispositif mis en place par le décret n°95-313 du 21 mars 1995 pour les personnels affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles.

**Rappel du dispositif**

L'agent justifiant de services accomplis :

- de manière effective et à titre principal dans une Zone Urbaine Sensible (ZUS),
- dans un même quartier,
- de manière continue, sur trois années consécutives au moins,

fonctionnaires de l'État ainsi que les agents civils non titulaires de l'État auxquels s'applique un système d'avancement d'échelon.

La liste des zones urbaines sensibles est fixée par le décret n°96-1156 du 26 décembre 1996.

a droit à une bonification d'ancienneté,

- d'un mois pour chacune de ces trois premières années,
- de deux mois par année de service continu accomplie au-delà de la troisième année.

**Mise en œuvre pour la période 1995-2011**

Au niveau régional, sur la période 1995-2011, un recensement des services concernés est effectué.

Un état de service des agents qui y sont affectés (ou qui y étaient affectés) et qui répondent aux critères rappelés ci-dessus, est établi. Pour cela, chaque agent concerné doit remplir un formulaire de recensement, selon le modèle fourni en annexe 2 de la note de gestion, et le retourner à son service ressources humaines de proximité.

L'avantage des bonifications d'ancienneté résultant de la notation ou de l'évaluation individuelle et l'avantage spécifique d'ancienneté se cumulent.

Le droit est ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995, pour toutes les périodes de service effectuées dans des services implantés à ce jour ou précédemment dans un quartier ZUS.

Sont éligibles au dispositif, tous les agents

Sur cette base, un calcul des mois de bonification acquis est réalisé puis notifié à l'agent.

Les mois de bonification acquis seront utilisés pour le passage de l'échelon détenu au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'échelon supérieur, sauf, selon la note de gestion du 1<sup>er</sup> juillet 2013, pour les agents reclassés dans les corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) et des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD), pour lesquels les mois ASA seront utilisés pour le passage de l'échelon détenu au 1<sup>er</sup> octobre 2012 à l'échelon supérieur.

Ainsi, les SAE et les TSE à l'échelon terminal de leur grade, qui ne pouvaient pas bénéficier des mois de bonification, selon la note de gestion du 27 septembre 2012, peuvent à présent en bénéficier du fait de leur reclassement au 1<sup>er</sup> octobre 2012, à l'avant-dernier échelon du grade dans les nouveaux corps.

Par contre, les agents des autres corps, se trouvant à l'échelon terminal de leur grade au 1<sup>er</sup> janvier 2012, ne se verront pas appliquer de réduction d'ancienneté.

La mise en œuvre tardive du dispositif au sein du ministère a eu des répercussions sur le déroulement de carrière des agents. Ceci s'est traduit, non seulement, par une perte de salaire mais également par une perte de chance de promotion.

C'est pourquoi, **Force Ouvrière** demande que tous les agents bénéficient de leurs droits.

Vous trouverez la note de gestion du 1<sup>er</sup> juillet 2013 sur le site FO PETULTEM : [ZUS Note de gestion\\_01\\_07\\_2013](#)

✂

#### BULLETIN D'ADHÉSION

*Désormais, la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt en lieu et place de la réduction d'impôt sur les cotisations. En effet, tous les salariés, même non imposables, bénéficieront de ce crédit d'impôt pour les cotisations syndicales à hauteur de 66%. Alors, n'hésitez plus ! Pour défendre vos intérêts et le service public, rejoignez FORCE OUVRIERE.*

Je souhaite adhérer au syndicat Force Ouvrière PETULTEM.

NOM : PRENOM :

GRADE : INM :

SERVICE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous :

SNPETULTEM-FO  
MEDDE-METL - Plot I - Arche de la Défense - Colline Sud – 30, Passage de l'arche  
92055 - Paris La Défense Cedex 04